

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Date de convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 11/04/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Alicia DESSEULLES, et Madame Céline SURVILLE.

Excusés : Monsieur David FLEURY, Madame Sophie GUITET, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE (pouvoir à Mme Claude CARAU COUVREUR).

Absents : Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Gildas BAUDRY et Monsieur Mathieu VIARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LENGRONNE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 04/03/2024 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte administratif 2023 (budget principal)
2. Approbation du compte de gestion
3. Affectation du résultat 2023
4. Vote du budget primitif 2024 - budget principal
5. Création et vote du budget annexe 2024 lotissement "Les saults"
6. Taxes directes locales : vote des taux de fiscalité 2024
7. Vote des subventions aux associations
8. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents suite avis du CST
9. Création de postes et mise à jour du tableau des emplois
10. Rénovation salle polyvalente : compléments travaux - avenants
11. Projet d'extension d'espace commercial pour l'activité du "D'Zalt'R" 14-16 rue St Pierre

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

12. Projet d'aménagement du logement 11 rue de Kergorlay

13. Questions diverses

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a reçu un exemplaire des documents budgétaires (CA 2023 et projet de BP 2024) du budget principal et du budget annexe lotissement.

**I - BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
CM2024-04-04-001**

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

011	charges à caractère général	445 690,25 €
012	charges de personnel	501 168,26 €
014	atténuation de produits	55 271,00 €
65	autres charges de gestion courante	164 697,77 €
66	charges financières	25 180,47 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €
68	dotation aux provisions	4 971,01 €
042	opération d'ordre entre sections	28 949,95 €
	total dépenses	1 225 928,71 €

Recettes de fonctionnement

70	produit de gestion courante	115 443,92 €
73	impôts et taxes	417 548,02 €
731	fiscalité locale	313 816,53 €
74	dotations subventions et participations	514 011,04 €
75	autres produits de gestion courante	189 482,72 €
013	atténuation de charges	26 637,48 €
76	produits financiers	0,00 €
77	produits exceptionnels	516,11 €
	total recettes	1 577 455,82 €

Le compte administratif 2023 fait apparaître en fonctionnement un excédent d'exercice de 351 527,11 € ; l'excédent de clôture de fonctionnement est de 1 030 948,38 € (résultat d'exercice + excédent antérieur reporté (679 421,27 €)).

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

21	immobilisations corporelles hors opération	104 933.86 €
23	immobilisations en cours hors opération	13 847.88 €
	opération 180 - salle convivialité	1 272.00 €
	opération 184 : liaison douce St Ebremond Canisy	2 774.74 €
	opération 186 : jardins partagés	26 547.61 €
	opération 187 : maison de santé pluriprofessionnelle	27 349.68 €
	opération 188 : rénovation salle polyvalente	1 440.00 €
20	immobilisations incorporelles	0.00 €
204	subvention d'équipement versés	28 949.95 €
16	remboursement d'emprunt	85 005.85 €
total dépenses inv		292 121.57 €

Recettes d'investissement

13	subvention d'investissement	285 370.00 €
16	emprunts et dettes assimilés	600 437.37 €
1068	affectation du résultat	300 000.00 €
10	dotations fond divers réserves	72 436.55 €
21	immobilisations corporelles	1 000.00 €
040	opérations d'ordre entres sections	28 949.95 €
total recettes d'investissement		1 288 193.87 €

Le total des dépenses d'investissement de l'année 2023 est de 292 121,57 € ; celui des recettes est de 1 288 193,87 € ; le résultat d'exercice présente un excédent de 996 072,30 €.

Le compte administratif 2023 présente un **excédent de clôture d'investissement de 1 483 322,97 €** (résultat d'exercice + excédent antérieur reporté (487 250,67 €)).

Les restes à réaliser dépenses

restes à réaliser 2023 :	503 000.00 €
21 - immobilisations corporelles	33 000.00 €
23 - immobilisations en cours	15 000.00 €
opération 180 - salle convivialité	10 000.00 €
opération 184 : liaisons douces	10 000.00 €
opération 187 : maison de santé pluriprofessionnelle	107 000.00 €
opération 188 : rénovation salle polyvalente	328 000.00 €

Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes, ne participe pas au vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif principal 2023.

II - BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 CM2024-04-04-002

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

Après s'être fait représenter pour le budget communal, le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget communal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^e janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour le budget communal par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III - AFFECTATION DU RESULTAT CM2024-04-04-003

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget communal

Excédent cumulé disponible	1 030 948,38 €
Transfert au compte 1068 en investissement	- €
Excédent de fonctionnement à reporter	1 030 948,38 €
Excédent d'investissement à reporter	1 483 322,97 €

IV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 CM2024-04-04-004

Le budget communal 2024 se présente ainsi :

- *Section fonctionnement*
Dépenses de fonctionnement

011	charges à caractère général	1 584 200,00 €
012	charges de personnel	565 400,00 €
014	atténuation de produits	55 300,00 €
65	autres charges de gestion courante	180 400,00 €
66	charges financières	48 000,00 €
67	charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	dotations aux provisions	5 000,00 €
023	virement à la section investissement	120 000,00 €
042	opération d'ordre entre sections	9 700,00 €
	total dépenses	2 570 000,00 €

Recettes de fonctionnement

002	résultat antérieur reporté	1 030 948,38 €
70	produit de gestion courante	119 459,11 €
73	impôts et taxes	235 515,24 €
731	fiscalité locale	503 242,84 €
74	dotations subventions et participations	542 591,00 €
75	autres produits de gestion courante	123 243,43 €
013	atténuation de charges	15 000,00 €
76	produits financiers	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €
042	opération d'ordre entre sections	0,00 €
	total recettes	2 570 000,00 €

- Section investissement

Dépenses d'investissement

21	immobilisations corporelles hors opération	190 000.00 €
23	immobilisations en cours hors opération	612 430.00 €
	opération 186 : jardins partagés	6 750.00 €
	opération 187 : maison de santé pluriprofessionnelle	1 760 000.00 €
	opération 188 : rénovation thermique salle communale	58 800.00 €
	opération 189 : rénovation logement 11 rue de Kergorlay	235 000.00 €
	opération 190 : étude géothermique projet ecoquartier	35 020.00 €
204	subvention d'équipement versés	0.00 €
16	remboursement d'emprunt	119 000.00 €
040	opérations d'ordre entre sections	0.00 €
total dépenses inv		3 017 000.00 €
CRBP 2024 :		503 000.00 €
	21 - immobilisations corporelles	33 000.00 €
	23 - immobilisations en cours	15 000.00 €
	opération 180 - salle convivialité	10 000.00 €
	opération 184 : liaisons douces	10 000.00 €
	opération 187 : maison de santé pluriprofessionnelle	107 000.00 €
	opération 188 : rénovation thermique salle communale	328 000.00 €
total dépenses d'investissement		3 520 000.00 €

Recettes d'investissement

001	excédent d'investissement reporté	1 483 322.97 €
13	subvention d'investissement	1 521 366.00 €
1068	affectation du résultat	0.00 €
10	dotations fond divers réserves	351 283.39 €
16	emprunts	0.00 €
24	produits des cessions	1.00 €
27	autres immobilisations financières	34 326.64 €
021	virement de la section de fonct.	120 000.00 €
040	opérations d'ordre entre sections	9 700.00 €
total recettes d'investissement		3 520 000.00 €

Vu la délibération n°cm2024-04-04-001 du 04/04/2024 portant adoption du compte administratif 2023 de la commune de Canisy,

Vu la délibération n°cm2024-04-04-003 du 04/04/2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Canisy,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57 le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

section de fonctionnement	2 570 000.00 €
section d'investissement	3 520 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Adopte le budget primitif 2024 tel que présenté,

- Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Adopte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES SAULTS »

CM2024-04-04-005

Par délibération du 11/12/2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager, en vue de l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenés à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Il est proposé au conseil de dénommer ce lotissement « Les Saults ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57, à compter de l'exercice 2024, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement,
- De nommer ce budget annexe de lotissement « Les Saults »,
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- D'assujéttir ce budget annexe au régime de la TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

fiscale,

- De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**- APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES SAULTS »
CM2024-04-04-005-B**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe lotissement « Les Saults » 2024, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 516 402.02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 258 201.01 €

Vu le projet de budget annexe lotissement « Les Saults »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget annexe lotissement « Les Saults » 2024 tel que présenté.

**- OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
CM2024-04-04-005-C**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à réception du permis d'aménager du lotissement au service de la DRAC, la Région doit évaluer l'impact de l'aménagement sur d'éventuels vestiges archéologiques sur le terrain.

Monsieur le préfet de Région a donc prescrit un diagnostic d'archéologie préventive afin de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents et de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

L'opérateur chargé d'établir le diagnostic est l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Monsieur le Maire précise que les modalités d'intervention sur le terrain seront établies par l'opérateur dans le cadre d'une convention. Cette intervention s'impose à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VI - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024
CM2024-04-04-006**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le produit des recettes fiscales.

Il suggère de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliquées en 2023 ; étant précisé que pour l'année 2024, le coefficient correcteur est de 0.803937, identique à celui appliqué en 2023.

Il précise qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.10 %

Taxe d'habitation : 8.71 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

VII - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

cm2024-04-04-007

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le montant des subventions allouées aux associations en 2023 et de fixer leur montant comme suit pour 2024 :

LIBELLE	2023 info	Proposition 2024	Gratuité Métronome 1 we	Commentaires
APE st Ebremond garderie	6 021 €	6 420 €	oui	2023-2024: 88 eleves * 72,96 = 6420 €
Comité des fêtes st Ebremond	1 261 €	1 261 €	oui	
Club 3eme age St Ebremond	383 €	383 €	oui	
Anciens combattants	533 €	533 €	oui	2024 : prise en charge Commune photo cadre 80 eme
APE Ecole de Canisy	158 €	158 €	oui	
Club des vaillants de Canisy	630 €	630 €	oui	
Harmonie Municipale de Canisy	1 733 €	1 733 €	oui	
Harmonie Municipale de Canisy (IV 2023 tambours)	2 966 €			voir cadre 80eme association 4 musiques demande sub
Comité des fêtes - Animation St-Pierre	1 261 €	1 261 €	oui	demande CDF de disposer de l'électricité au niveaux des garages de stockage rue A Bauchet
Ensemble vocale de CANISY	1 261 €	1 261 €	oui	
Passion 2 roues (8hVTT Canisy 2016)	315 €	315 €	oui	
Association Théâtre "les Genottes des fosses"	210 €	210 €	oui	
Maison fleuries (concours Canisy)	400 €	400 €	non	enveloppe
U.S.E.P.	250 €	250 €	non	
Legs Amicale des pompiers	200 €	200 €	oui	enveloppe
Legs Leturc	1 350 €	1 200 €	non	enveloppe
Association sante canisy (MSP 2023)	988 €		non	
Association nationale des croix de guerre	50 €	50 €	non	
Animathèque	457 €	457 €	oui	
Gymnastique volontaire de Canisy Mille pattes =			oui	SLA ne verse plus de sub depuis 2023
Club sportif Vire Joigne => FC3R en 2015	3 000 €		oui	2024 : Finales de la coupe de la Manche à Canisy les 15 et 16 juin et 30 ans tournoi 8 mai des jeunes (Gourfaleur)
APE parents d'élèves collège de CANISY	500 €	500 €	oui	(enveloppe HA goodies lors de la venue correspondants allemand)
Reversement 2020 section VTT college CANISY APE	3 110 €	3 110 €	non	reversement part SLA pour activité VTT - R7 compensation
Ecole de musique Canisy-Marigny (reversement sub SLA 2024 nouveau)		6 900 €	oui	Reversement par SLA 50% pour école de musique Canisy-Marigny - Tot sub 13 800 €
Montant total subventions attribuées	27 494 €	27 232 €		
Rappel budget		34 000 €		

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de demandes complémentaires de trois associations :
Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Musique et Mémoires »

cm2024-04-04-007-B

L'Association « Musique et Mémoires » rassemble, dans le cadre du 80^e Anniversaire du Débarquement quatre harmonies intergénérationnelles (de 10 à 95 ans) dont celle de Canisy. Leur objectif est de

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

promouvoir par la musique les valeurs de la paix, de la fraternité, de l'entraide, du partage et du service ; quatre concerts d'une durée de 2 heures sont programmés dans chaque commune, à savoir Saint-Martin-de-Bréhal, Périers, Canisy et Portbail, les 11 mai, 8 juin, 7 juillet, et 21 juillet 2024. L'association sollicite une subvention pour participer à l'achat de chemises blanches pour les musiciens ; la dépense est estimée à 3400 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 25 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 850 € à l'Harmonie Municipale de Canisy, à charge pour l'association de reverser ce montant à l'association « Musique et Mémoires ».

Subvention exceptionnelle au profit de l'association FC3 Rivières pour l'organisation de la finale de la coupe de la Manche au stade Pierre Leresteux à CANISY
cm2024-04-04-007-C

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le FC3 Rivières organise les finales de la coupe de la Manche pour les catégories U9 Loisirs, U13, U15 et U18 garçons, U13 et U16 filles ; le club organise 4 finales senior hommes et 1 finale senior femmes les 15 et 16 juin 2024.

Il propose au conseil municipal de verser au club FC3 Rivières une subvention exceptionnelle de 2000.00 € afin d'aider financièrement l'association à organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 16 voix pour et 1 voix contre.

Demande de raccordement des garages sis rue Jean Follain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Comité des Fêtes a sollicité l'électrification des garages sis rue Jean Follain afin de pouvoir disposer d'électricité (faible consommation) pour permettre l'éclairage du local et le branchement d'appareils électriques de type congélateur ou petit électroménager. Un devis va être demandé afin d'alimenter les garages en électricité. Le conseil municipal verra en fonction du coût de l'alimentation en électricité s'il y a lieu de verser une autre subvention.

VIII- INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
cm2024-04-04-008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute annuelle effectivement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	plafonds fixés / barème applicable à l'Etat	Montant de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire délibéré (base TC)
Inférieure ou égale à 23 700 €	dans la limite de 800 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	dans la limite de 700 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	dans la limite de 600 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	dans la limite de 500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	dans la limite de 400 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33600	dans la limite de 350 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	dans la limite de 300 €	210 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

IX – CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS

- RESPONSABLE DU SERVICE « BATIMENTS – CADRE DE VIE »
- RESPONSABLE DU SERVICE « ESPACES VERTS – VOIRIE »
- AIDE MATERNELLE

CM2024-04-04-009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les propositions d'emplois proposées ci-après :

- un emploi permanent à temps complet de responsable du service « bâtiments - cadre de vie », sur le grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer un agent au titre de la promotion interne ;
- un emploi permanent à temps complet de responsable du service « espaces verts - voirie », sur le grade d'agent de maîtrise, afin de pouvoir nommer un agent lauréat du concours d'agent de maîtrise territorial ;
- un emploi permanent à temps non complet (24h00/35h00) d'aide maternelle, sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, afin de pouvoir avancer un agent à ce grade et permettre ainsi le déroulement de carrière de cet agent ;

La rémunération correspondra aux cadres d'emplois concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

- Dans le cadre des créations de poste, de créer deux emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise, à compter du 01/06/2024 ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des avancements de grade, de créer un emploi permanent à temps non complet (24h/35h) d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à compter du 01/06/2024 ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	27h16mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	21h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	34h01mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDI - article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	17h30mn/35h TNC
Commune nouvelle de CANISY	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	24h24mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial	35h/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD 2 ^o article L.332-23) (15/05/2023 - 14/09/2023)	35h/35h TC
Secrétaire général(e) - grade rédacteur	35h/35h TC
Responsable service « bâtiments - cadre de vie » - grade agent de maîtrise	35h/35h TC
Responsable service « espaces verts - voirie » - grade agent de maîtrise	35h/35h TC
Aide maternelle - grade adjoint technique territorial principal de 2 ^e	24h00/35h TNC

classe	
--------	--

Gestion du personnel - recours au service missions temporaires - agent entretien des espaces verts

CM2024-04-04-009-B

Il est proposé au conseil municipal de maintenir un renfort au sein de l'équipe technique sur la période de mai 2024 à novembre 2024 pour permettre de faire face aux besoins.

Monsieur le Maire suggère de prolonger le contrat de l'agent technique, actuellement recruté via le service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche jusqu'au 30 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

X - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

AVENANT N°1 AU LOT 4 - ENTREPRISE LAFOSSE GENIE CLIMATIQUE

CM2024-04-04-010

Concernant le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 au lot 4 « chauffage - plomberie - ventilation » attribué à l'entreprise LAFOSSE Génie Climatique. Il est proposé de reprendre le collecteur existant dans l'office sur le nouveau réseau eau froide/eau chaude et de créer un réseau de sortie de toiture pour la hotte de l'office. Cette modification justifie un avenant qui induit une plus-value de 1856.77 € HT.

Entreprise	Entreprise LAFOSSE Génie Climatique
Montant HT base	39 959.58 €
Avenant n°1 HT	+ 1 856.77 €
Nouveau montant HT	41 816.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au lot 4 attribué à LAFOSSE Génie Climatique, du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2024.

AVENANT N°1 AU LOT 3 - ENTREPRISE ORQUIN

CM2024-04-04-010-B

Concernant le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 au lot 3 « menuiseries intérieures - plâtrerie - isolation » attribué à l'entreprise ORQUIN.

Il est proposé de poser 4 stores électriques adaptés pour les châssis fixes et leurs parties hautes et 6 stores manuels pour les portes pour un montant de 6 175.00 € HT.

Il est proposé de poser un revêtement de sol stratifié de type Quick Step sur le parquet actuel dont une bande d'environ 1 mètre de large sur toute la longueur de la salle est abîmée. L'entreprise est peu confiante quant à la possibilité de s'approvisionner en bois de même essence pour refaire la partie

abîmée. La fourniture et la pose de ce revêtement s'élèvent à 6 580.00 € HT.
Ces modifications justifient un avenant qui induit une plus-value de 12 755.00 € HT.

Entreprise	Entreprise ORQUIN
Montant HT base	100 000.00 €
Avenant n°1 HT	+ 12 755.00 €
Nouveau montant HT	112 755.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au lot 3 attribué à ETS ORQUIN, du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2024.

XI - PROJET D'EXTENSION D'ESPACE COMMERCIAL POUR L'ACTIVITE DU D'ZALT'R - 14-16 RUE SAINT PIERRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de la SNC DOLOUE qui souhaiterait étendre et développer son activité commerciale exercée au 14 rue Saint Pierre au local contigu (16 rue Saint Pierre). L'aménagement intérieur devra être revu pour permettre l'exploitation commune des deux espaces (local communal et local privé) ; le seul impératif pour la commune étant de conserver l'accès à l'appartement situé au-dessus du local communal à partir de la rue Saint Pierre.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le conseil municipal est favorable au projet étant précisé qu'il faudra s'assurer de ce qu'il est possible de faire juridiquement, en ce qui concerne l'exploitation de l'activité (2 propriétaires distincts dont un public et un privé), et la servitude de passage pour l'accès au logement de la rue Saint Pierre.

Plusieurs questions se posent : quel sera le coût pour la commune et quels travaux d'entretien incomberont à la commune et au propriétaire du local contigu ?

XII - PROJET D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT SIS 11 RUE DE KERGORLAY

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de rénover le logement sis 11 rue de Kergorlay. Il informe que trois assistantes maternelles sont intéressées par cet immeuble pour y exercer leur activité et créer une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Monsieur le Maire précise qu'il existe une contrainte : l'aménagement intérieur devra être conçu de façon réversible, de sorte que si l'activité MAM n'existait plus, il soit possible de l'utiliser en tant que logement.

A date, la commune ne dispose pas de chiffrage de la part du bureau d'études BET LENESLEY.

Sur le principe, le conseil ne s'oppose pas à un aménagement compatible avec une activité MAM ; il convient de s'assurer que la situation du logement en bordure du RD53 puisse être validée par les instances compétentes (PMI).

XIII - QUESTIONS DIVERSES

Entretien des chemins

Monsieur François OSMOND signale un problème d'écoulement d'eau qui s'accumule au milieu du chemin de la Vieille Rue ; il présente un devis de 2112.00 € TTC de l'entreprise SARL Guillaume AUBREE afin de remédier à ce problème.

Le conseil municipal est favorable à la dépense.

Entretien des chemins de randonnées

Monsieur François OSMOND présente un devis d'IPE Environnement d'un montant de 3657 €/an pour l'entretien des chemins de randonnées ; étant précisé que l'entretien de la Vieille Rue n'est pas inclus.

Le conseil municipal est favorable à la dépense.

Monsieur François OSMOND présente un devis de la SARL POREE d'un montant de 5470.08 € TTC pour l'entretien (éparage + broyage) des chemins de la commune déléguée de Saint-Ébremond-de-Bonfossé.

Le conseil municipal est favorable à la dépense.

Entretien de voirie

Monsieur François OSMOND informe le conseil rencontrer des problèmes d'approvisionnement de bitume à froid pour faire boucher les trous sur les voies communales par les services techniques.

Monsieur le Maire précise que ce secteur sera revu une fois les travaux de la maison de santé terminés et qu'en attendant, il convient de maintenir en état de sécurité (rebouchage des éventuels trous) la rue André Osmond.

Monsieur François OSMOND propose de stocker du caillou afin de pouvoir boucher les trous, mais il se demande où stocker, près des terrains de foot, de la station ? Monsieur le Maire n'y est pas favorable pour des raisons de sécurité ou esthétiques ; il convient de trouver un lieu plus approprié, clos.

Destruction de l'immeuble sis 2 la Pérelle

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil municipal ne disposer d'aucun devis à date, malgré ses relances à l'entreprise.

Ouverture et fermeture de l'église de Canisy

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré les membres du conseil pastoral pour la gestion de l'ouverture et de la fermeture de l'église Saint Pierre de Canisy. Un nouveau calendrier a été défini. Il est conseillé de ne pas ouvrir l'église avant 09h30 (flux de voiture sur RD38 moins important) ; une étude pour une assistance technique ouverture-fermeture de la porte latérale pourra être menée sans engagement de réalisation à date.

Monsieur Sébastien DUPARD rapporte que la porte de l'église d'Agneaux a brûlé, sans toutefois en connaître les circonstances. Cela conforte le conseil municipal dans l'idée que l'ouverture et la fermeture de l'église par une personne physique est préférable à une ouverture et fermeture automatiques.

Loyer du cabinet médical sis 31 rue André Osmond

cm2024-04-04-011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir signé le contrat de location du cabinet médical sis 31 rue André Osmond à compter du 01/04/2024. Il précise que le Docteur Anna JAMES ouvrira le cabinet à sa patientèle le 06/05/2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le loyer du cabinet médical, fixé à 120 € par délibération du 24/01/2024, commence à courir à compter du 06/05/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Construction de la maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire interroge le conseil au sujet du courrier que M. et Mme Emmanuelle et Yannick GEFROY, M. Mathieu HAMEL ont adressé à chaque conseiller, relatif à la construction de la maison de santé 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris rendez-vous en mairie le 16/04 prochain avec les intéressés. Cette rencontre se fera en présence des maires adjoints disponibles.

Courrier de M. et Mme SURVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Manche Habitat a lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un immeuble locatif à Canisy. Il précise que M. et Mme Maxime SURVILLE ont adressé un courrier à l'attention du conseil municipal l'invitant à être vigilant sur l'évolution du dossier et l'implantation future de l'immeuble ; ils redoutent que l'immeuble ne soit trop élevé. Monsieur le Maire répond qu'avec le zéro artificialisation nette (ZAN), les constructions futures devront s'imaginer en centre bourg sur des niveaux R+2 (hauteur similaire au bâti du centre bourg). Dans le cadre du projet de Manche Habitat, le nombre de logements prévus est de douze. L'architecte retenu devra prendre en compte l'environnement et, pour que l'insertion du bâti soit acceptable, il est rappelé que le terrain est situé dans le secteur de protection des monuments historiques.

Panneau de sortie d'agglomération vers St-Martin

Monsieur François OSMOND demande à ce que le panneau de sortie d'agglomération vers St-Martin soit remis à sa place ; celui-ci ayant été déplacé d'une cinquantaine de mètres par un riverain.

Monsieur le Maire va le faire remettre à sa place.

Piquets rue de la Vannerie

Monsieur François OSMOND souhaiterait que les piquets laissés sur la voie publique au droit la propriété du 32 rue de la Vannerie soient enlevés. Monsieur le Maire répond qu'il a laissé au propriétaire jusque fin avril pour qu'il les ôte de la voie publique.

Élections européennes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de se mobiliser pour organiser au mieux le scrutin du 09 juin prochain.

Agenda

Repas des aînés : dimanche 07 avril 2024

Porte-ouvertes du collège Jean Follain : 12 avril 2024 (17h30/20h30)

Braderie organisée par le Comité des Fêtes de Canisy : dimanche 14 avril 2024

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

Prochaines séances de conseil municipal

Lundi 13 mai 2024, lundi 03 juin 2024 et jeudi 04 juillet 2024

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

